

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 088/2022

OBJET : Administration Générale – Désignation d'un binôme Homme et Femme au Conseil de Développement Durable et de proximité.

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de décembre à 09 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace Jean Ferrat, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra GHIGI-RUSSO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Bouabdallah LAFTAS / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Philippe JANIN, Maëva THOMMERET

ABSENTS REPRESENTES : Sophie ESPOSITO par Martine DUNOYER DE SEGONZAC, Christine DECORDIER par Kathy NICOLAS, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Thierry VISSIAN par Romain BIANCHI, Vanessa BEAUJAUD par Catherine DINI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-10-1

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 10 février 2012 portant création du conseil de développement durable et de proximité,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil métropolitain du 27 novembre 2020 portant renouvellement du conseil de développement durable et de proximité,

Considérant que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constitue une instance transversale et pluridisciplinaire qui contribue à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,

Considérant qu'afin de mieux prendre en compte les questions de proximité, un collège composé de représentants des communes membres a été institué,

Considérant que cette représentation a pour but de renforcer l'information des conseils municipaux sur les politiques conduites par la Métropole,

Considérant qu'il appartient donc à chaque conseil municipal des communes membres de désigner un binôme composé d'une femme et d'un homme pour siéger au sein dudit collège proximité,

Considérant que lesdits représentants ne doivent pas avoir la qualité de conseiller métropolitain,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est proposé aux élus de procéder à la désignation d'un binôme composé d'une femme – Madame Kathy NICOLAS et d'un homme Jean-Pierre MONTCOUQUIOL au sein du collège de proximité regroupant des représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

AR Prefecture

006-210600540-20221216-088-DE
Reçu le 20/12/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De Procéder à la désignation du binôme composé d'une femme Madame Kathy NICOLAS et d'un homme Jean-Pierre MONTCOUQUIOL, représentants notre assemblée, au sein du collège proximité du Conseil de développement durable et de proximité, regroupant les représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17 Votants : 24 Absents : 3 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

Fait et délibéré à Drap le 16 décembre 2022

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 19/12/2022

Affichage en mairie le : 20/12/2022